



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 24/01/2022
Date d'affichage de la convocation : 24/01/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 27/01/2022

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 2 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220127-2022_001-DE

Délibération n° 2022 – 001
Jeudi 27 janvier 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Isabelle BERNADET - Héléne BURESI - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET – Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THULLIAS – Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Mathieu OLIVEIRA

DELIBERATION PORTANT CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 6 AVENUE DE PARIS

Vu l'avis des domaines sur la valeur du bien en date du 15 février 2021 estimant le bien à 77 000,00€,
Vu la lettre d'intention d'acquisition en date du 07 mai 2021 de Monsieur DEMEY à un prix de 85 000,00€,
Vu le document d'arpentage 705C en date du 17 décembre 2021, présentant les nouvelles références cadastrales (AC1380, AC 1382, AC 1385) du terrain objet de la présente cession
Vu le plan de bornage, en date du 5 novembre 2021 et mis à jour le 20 décembre 2021, réalisé par la société OGEO portant sur la division parcellaire du terrain à céder susmentionné ;

Considérant que l'immeuble concerné par la présente délibération est aujourd'hui loué à Madame BARGIACCHI et à Monsieur DEMEY depuis le 02 février 1998,

Considérant l'état général du bâtiment et les gros travaux de restauration que la commune devrait engager pour remettre en état l'immeuble,

Considérant que pour permettre la vente de cette parcelle, la commune a procédé à une division parcellaire afin de dissocier le bâti et le jardin, de l'espace public qui reste propriété de la commune,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il est possible de procéder à son aliénation,

Le Conseil municipal,

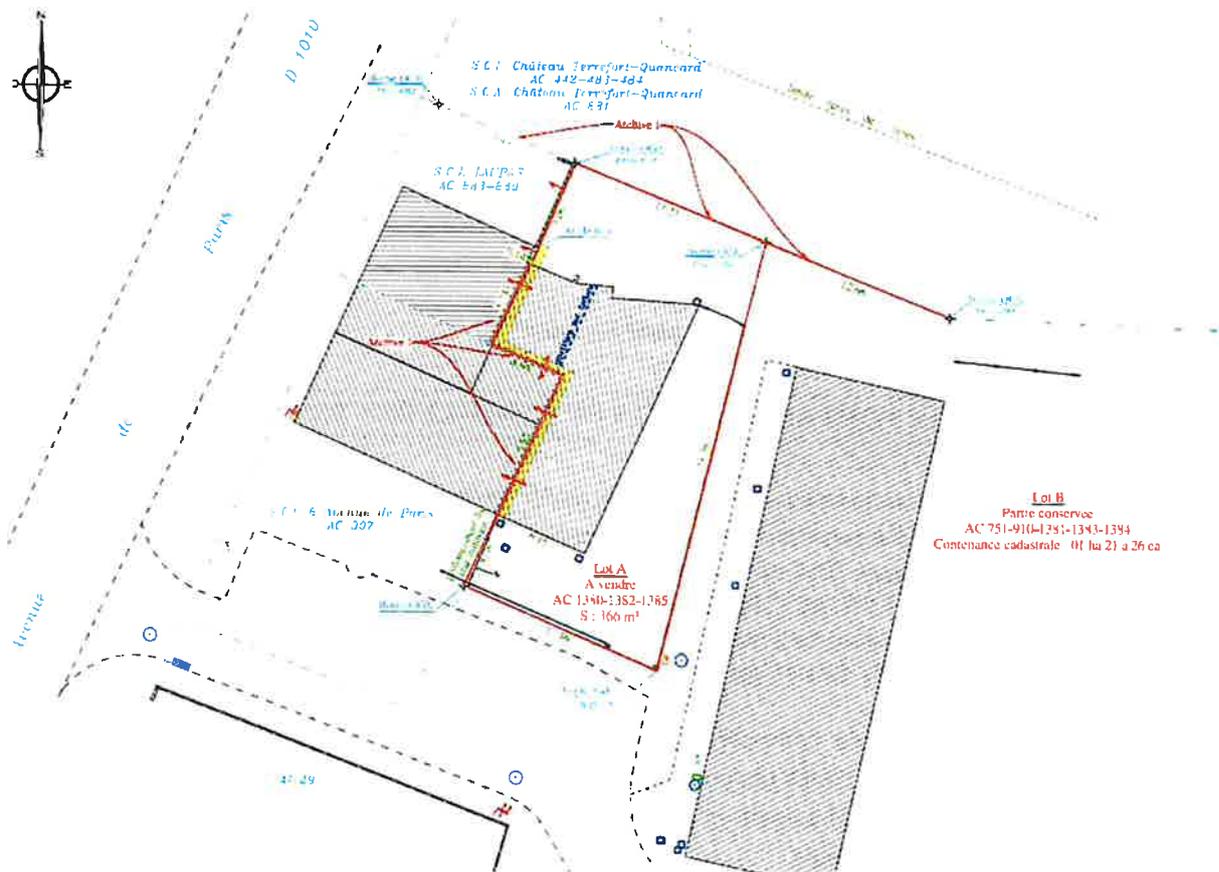
Monsieur le Maire rappelle que :

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, et au regard de la proposition du locataire actuellement en place dans le

logement, la commune souhaite effectuer une cession d'actif de l'immeuble Sis 6 Avenue de Paris dont elle est propriétaire, n'ayant pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

Que pour permettre cette aliénation, la commune a réalisé une division parcellaire de la parcelle AC 908 afin de délimiter la partie de la parcelle étant sur le domaine public et d'en conserver la jouissance. Ainsi, comme indiqué dans le plan de bornage joint à la présente délibération, la commune a fait la répartition suivante :

- LOT A : AC 1380 – AC 1382 – AC 1385 d'une superficie de 366 m²
- LOT B : AC 751 – AC 910 – AC 1381 – AC 1383 – AC 1384 d'une superficie de 12 126 m²,



Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la vente de cet immeuble dans les conditions indiquées ci-avant.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de l'immeuble situé au 6 Avenue de Paris comme indiqué en tant que LOT A (parcelles AC 1380 – AC 1382 – AC 1385),
- **DONNE** pouvoir au Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude de son choix,
- **FIXE** le prix auquel il sera mis en vente à 85 000,00€,
- **FIXE** les modalités de la vente comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 2 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220127-2022_001-DE

- La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions interdisant à un élu du Conseil municipal d'acquérir, de quelle que façon que ce soit, un bien de la commune en vertu de l'article 1596 du Code civil,
- Le locataire actuel titulaire d'un bail enregistré en Mairie, aura une priorité sur l'acquisition,
- L'immeuble est vendu en l'état,
- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engage irrémédiablement la commune.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Tabone", written over the printed name.